

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Thierry HOSTEIN

☎ : 04.68.51.66.91

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : agrément récup points anper 2005.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 1802 /2005

Portant agrément d'un centre de récupération de points du permis de conduire

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1992 portant formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les circulaires du 25 juin 1992 portant respectivement mise en place du permis à point et modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions ;

VU l'avis du comité départemental de la formation des conducteurs responsables d'infractions, en date du 26 avril 2005 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION ROUTIERE (ANPER), représentée par son président, M. Loïc TURPEAU, et dont le siège social est situé 50 rue Rouget de Lisle, 92150 SURESNES, est agréée pour assurer la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions.

ARTICLE 2 : Pour conduire et animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, Mmes Stéphanie CHOSSON et Edith RICHARD, psychologues, et Mme Cécile LLOBERES et M. Christophe GUIROU, titulaires du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs, sont reconnus aptes.

ARTICLE 3 : Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont effectués exclusivement dans les locaux de l'auto-école du CASTILLET, 88 avenue du Général de Gaulle, 66160 LE BOULOU.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - BP 60951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

005

ARTICLE 4 : Les stages de sensibilisation à la sécurité routière ont une durée minimale de seize heures réparties sur deux jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Afin de garantir la qualité pédagogique lors de chaque stage :

- le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt ;
- les candidats titulaires d'une catégorie de permis de conduire autre que la catégorie B ne doivent pas représenter plus de 50 % de l'effectif du groupe.

ARTICLE 6 : L'attestation, délivrée à toute personne qui a suivi en totalité un stage de sensibilisation à la sécurité routière, sera transmise au préfet dans le délai de quinze jours à compter de la fin du stage.

ARTICLE 7 : Afin de permettre le contrôle des obligations de l'ANPER, notamment le respect du nombre minimal et maximal de personnes par stage, le contenu de la formation et, d'une façon générale, le bon déroulement du stage, les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont accès aux locaux affectés au déroulement des stages.

ARTICLE 8 : L'ANPER doit transmettre, avant le 31 janvier de chaque année, au préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

ARTICLE 9 : L'agrément peut être retiré s'il apparaît que les obligations mises à la charge de l'ANPER ont été méconnues. Cette décision de retrait n'intervient qu'après que l'ANPER a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 10 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 07 JUIN 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Thierry HOSTEIN

☎ : 04.68.51.66.91

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : agrément récup points abc route 2005.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 1803 /2005

Portant agrément d'un centre de récupération de points du permis de conduire

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1992 portant formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 25 février 2004 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU les circulaires du 25 juin 1992 portant respectivement mise en place du permis à point et modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions ;

VU l'avis du comité départemental de la formation des conducteurs responsables d'infractions, en date du 26 avril 2005 ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ABC DE LA ROUTE, représentée par ses co-gérants, MM Joseph et Louis ADUA, et dont le siège social est situé ZI la Mirande – rue de la Courregade – 66240 ST ESTEVE, est agréée pour assurer la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions.

ARTICLE 2 : Pour conduire et animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, Mme Catherine LEFEVRE, psychologue, et M. Yan LE GACQUE, titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs, sont reconnus aptes.

ARTICLE 3 : Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont effectués exclusivement dans les locaux de la SARL ABC DE LA ROUTE, rue de la Courregade, 66240 ST ESTEVE.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - BP 60951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr 007
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 4 : Les stages de sensibilisation à la sécurité routière ont une durée minimale de seize heures réparties sur deux jours consécutifs.

ARTICLE 5 : Afin de garantir la qualité pédagogique lors de chaque stage :

- le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt ;
- les candidats titulaires d'une catégorie de permis de conduire autre que la catégorie B ne doivent pas représenter plus de 50 % de l'effectif du groupe.

ARTICLE 6 : L'attestation, délivrée à toute personne qui a suivi en totalité un stage de sensibilisation à la sécurité routière, sera transmise au préfet dans le délai de quinze jours à compter de la fin du stage.

ARTICLE 7 : Afin de permettre le contrôle des obligations de la SARL ABC DE LA ROUTE, notamment le respect du nombre minimal et maximal de personnes par stage, le contenu de la formation et, d'une façon générale, le bon déroulement du stage, les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont accès aux locaux affectés au déroulement des stages.

ARTICLE 8 : La SARL ABC DE LA ROUTE doit transmettre, avant le 31 janvier de chaque année, au préfet :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

ARTICLE 9 : L'agrément peut être retiré s'il apparaît que les obligations mises à la charge de la SARL ABC DE LA ROUTE ont été méconnues. Cette décision de retrait n'intervient qu'après que la SARL ABC DE LA ROUTE a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

ARTICLE 10 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 07 JUIN 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN